MAIRIE

*Saint Martin d’Hères, le 29 septembre 2021*

**Objet : Contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial**

Contact : Laurence VERNAY (04 76 33 20 26, [contratsgroupe@cdg38.fr](mailto:contratsgroupe@cdg38.fr))

Madame, Monsieur le Maire ou Président(e),

Le CDG38 propose depuis 2011 un contrat cadre permettant aux employeurs territoriaux de l’Isère de développer des prestations sociales en faveur des agents territoriaux grâce au titre restaurant qui permet aux salariés d’avoir accès à un repas complet lors de leur pause déjeuner, avec un coût diminué grâce à la participation de l’employeur, non soumise aux charges sociales (cf. détail ci-après).

Le contrat actuel prenant fin le 31 décembre 2021, un appel d’offres a été organisé afin de proposer des prestations similaires et en continuité aux 120 collectivités déjà adhérentes et permettre à de nouvelles collectivités de pouvoir adhérer à la démarche.

Deux prestataires ont été retenus à l’issue de notre consultation :

* Lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
* Lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Les principaux avantages du contrat cadre proposé sont :

* Le soutien du CDG et le bénéfice de la procédure de marché public menée par nos soins,
* Des frais de gestion nuls, la collectivité ne paye donc que la valeur faciale des titres,
* La possibilité de livraison des titres sur plusieurs sites géographiques d’une même collectivité,
* Une assurance des titres applicable sous conditions,
* La possibilité de personnalisation des titres,
* La possibilité de mener des actions locales autour de la prestation.

**Si vous adhérez déjà à notre contrat cadre ou si vous souhaitez bénéficier de cette prestation au 01/01/2022, vous devez d’ici le 30/11/2021 :**

**1. Prendre une délibération en ce sens**

**2. Signer une convention d'adhésion au contrat cadre du CDG38**

Ces documents sont disponibles sur notre site Internet, onglet « CARRIÈRES et RH» puis «Action sociale» et «Chèques déjeuner». Vous pouvez également les obtenir en contactant directement les services du Centre de gestion (mail : [contratsgroupe@cdg38.fr](mailto:contratsgroupe@cdg38.fr)).

L’adhésion à ces dispositifs a une incidence budgétaire pour la collectivité qui définit la valeur faciale des titres et le niveau de sa participation financière. La participation de l’employeur est obligatoire, dans une fourchette comprise entre 50 et 60% de la valeur faciale du titre. Elle est exonérée de charges sociales si elle est inférieure à un montant (fixé à 5,55 € par titre en 2021). La collectivité a le libre choix de ses modalités pratiques de gestion qui peuvent être définies dans la délibération d’adhésion de la collectivité au contrat cadre.

L’adhésion à ce contrat cadre de prestations sociales, bien qu’étant une mission supplémentaire facultative exercée par le CDG38, ne suppose pas de contribution financière supplémentaire des employeurs pour en bénéficier.

Enfin, j’ajouterai que nous sommes parvenus à obtenir des prestations souples et de qualité avec des frais de gestion nuls ainsi qu’une gestion facilitée.

Les services du CDG38 sont à votre disposition pour toute information complémentaire ([contratsgroupe@cdg38.fr](mailto:contratsgroupe@cdg38.fr)).

Je vous vous prie d’agréer, Madame, Monsieur le Maire ou Président(e), l’expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN,

Une image contenant antenne

Description générée automatiquement

Président du Centre de Gestion de l’Isère.